

## Information sur N° de SIRET

---

Par metus

Je fait de la location non professionnel par AIRBNB depuis de nombreuses années et maintenant que je vais arrêter cette location ( 80 ans) on me parle de N° de SIRET.je ne sais plus quoi faire.  
Merci pour votre réponse

---

Par calete

Bonjour,

Tout loueur même en meublé non professionnel (LMNP) exerce une activité qui, même si cela n'en fait pas une profession, lui génère des revenus, lesquels sont soumis à l'imposition en tant que bénéfices commerciaux (BIC).

Pour que cette activité soit menée de façon licite le loueur doit procéder à son inscription au répertoire Sirene des entreprises et au registre national des entreprises (RNE), via le guichet des formalités des entreprises : [www.formalites.entreprises.gouv.fr](http://www.formalites.entreprises.gouv.fr)

C'est cette inscription qui permet d'identifier le loueur avec un n°SIREN (d'ENtreprise) et un n°SIRET (d'ETablissement).

cdt

---

Par metus

Bonjour,

Donc malgré la taxe de séjour verser et les impôts Micro Bic je suis en faute. Que me faut il faire alors.

---

Par calete

Lors de vos déclarations fiscales, est-ce que vous n'avez jamais eu jusqu'ici à remplir dans le formulaire de déclaration une rubrique vous demandant votre identifiant SIRET ?

En principe il y a un cadre à remplir avec le nom de la personne qui exerce une activité de loueur non professionnel, son n°SIRET et l'adresse d'établissement.

Cela dit, si les revenus étaient jusqu'ici correctement déclarés fiscalement, directement par Airbnb et/ou par vous, et que l'impôt était donc régulièrement payé en micro-bic (régime micro-fiscal) + les prélèvements (CSG et CRDS), il se peut que personne dans l'administration ne se soit interrogé sur l'absence de SIRET.

Et je dirais que le défaut de SIRET était un moindre mal, d'autant que votre statut de LMNP vous exempte par ailleurs de cotisations d'assurance sociale auprès de l'URSSAF.

A votre place je prendrais donc simplement contact avec le centre des impôts pour demander si vous avez à régulariser administrativement la situation, et de quelle façon.

cdt

---

Par hideo

bonjour,  
Le Siret pour tous

Qu'il s'agisse de votre habitation principale ou d'une résidence secondaire, vous devez également rendre des comptes aux impôts :

-> inscription obligatoire au répertoire Sirène de l'Insee (Cerfa n° 11921\*05) : elle s'effectue auprès du greffe du tribunal de commerce. Vous obtiendrez ainsi un numéro Siret que vous devrez reporter dans votre déclaration de revenus pour déclarer les loyers perçus. En dessous de 70 000 € de recettes annuelles, vous serez imposé au régime dit de « micro BIC », permettant de bénéficier d'un abattement de 50 %. Pour vous aider, la plateforme internet de mise en location doit vous fournir, en janvier de chaque année, le montant brut des transactions opérées depuis un an.

-> le Guichet entreprises : au-delà de 23 000 € de recettes annuelles, vous êtes considéré comme un professionnel et devez vous inscrire au Guichet entreprises pour déclarer votre activité et vous acquitter des cotisations sociales qui vont avec.

Je pense que nombreux sont ceux qui louent via RBNB qui ignorent cette obligation .

Cordialement

---

Par metus

Bonsoir,

Oui en effet il y a certainement plein de personnes qui sont en dehors de cela , mais moi je vais rapidement régler ce problème car je suis de bonne foi.

Merci pour tout

---

Par franc

Bonjour "Metus",

Je compatis à vos soucis purement administratifs .

Pour faire simple :

Effectivement le siret est normalement obligatoire pour un BIC LMNP même micro, mais quel danger de ne pas en avoir un si LMNP micro ?

En micro BIC , pas de déclaration fiscale , juste chiffre des locations

QUEL RISQUE ? Néant !

- Bien sur qu'il y a des milliers si ce n'est des centaines de milliers de gens dans votre cas , qui pensent bien faire et tout à coup sont en souci à cause de la machinerie administrative qui pédale parfois dans le vide pour rien

- Bien sur que Le fisc peut prétendre qu'à défaut de siret la prescription de son droit à rappel est de 10 ans

Mais si vous déclarez tout, quel souci ? AUCUN

S'il s'agit d'une relance d'un agent du fisc , mon conseil est de ne pas répondre .

Dormez tranquille car vous n'avez pas triché

---

Par metus

Bonjour.Je crois comprendre que même si je n' est pas de N° de SIRET je ne risque pas grand chose, Airbnb reverse la part qui lui est due et moi je déclare la somme totale que je gagne que est diviser par 2 en faite

---

Par franc

Bonsoir , Vous avez parfaitement compris

Vous ne trichez pas , donc vous ne risquez rien .

Même pas d'amende